

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1699

présenté par  
Mme Le Peih

-----

**ARTICLE 6 QUATER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer l'article 6 *quater* nouveau, introduit par la commission des affaires économiques, qui vise à imposer aux agents de la police de l'environnement le port apparent de leur arme. Cette disposition est présentée comme un moyen de garantir l'information du public et d'assurer la transparence des interventions.

Or, il s'agit d'une contrainte supplémentaire pour les agents, dont le non-respect pourrait engager leur responsabilité individuelle, voire celle de l'État, notamment en cas d'incident.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre des 10 engagements pris concernant l'OFB, à favoriser l'apaisement des contrôles, ce qui implique explicitement le port d'arme discret lors des contrôles administratifs programmés.

L'article 6 *quater* apparaît donc en contradiction avec la volonté exprimée des pouvoirs publics.